

Chers amis curés et doyens,

Nous savons que le nombre de personnes autorisées à l'intérieur des lieux de culte pour les célébrations de la semaine sainte sera en toute hypothèse très limité. Voici quelques points d'attention et suggestions qui peuvent être utiles, même si l'organisation de ces célébrations est certainement déjà bien entamée dans plusieurs unités pastorales.

D'abord, il est important que les liturgies des jours saints puissent effectivement être célébrées au sein des unités pastorales, même si ce sera en petit nombre. On ne les supprimera donc pas. Mgr l'Evêque suggère que là où c'est possible on puisse **prévoir plusieurs célébrations dans la même unité pastorale**. On tiendra compte des possibilités locales, mais aussi de la spécificité de chaque célébration ; voir par exemple ci-dessous ce qui concerne la Nuit pascale.

Par ailleurs, si le temps le permet, on pourrait faire en certains lieux le choix d'une célébration **à l'extérieur**, avec dans ce cas un maximum de 50 personnes. Cette possibilité doit encore être avalisée par le comité de concertation, le 26 mars prochain. Le choix d'une cour d'école, d'un sanctuaire marial en plein air, d'un jardin ou d'un autre lieu privé évitera sans doute de trop nombreuses démarches administratives (bourgmestre, collège des échevins, police, pompiers, environnement, monde indépendant s'il y a des commerces).

En même temps, nous gardons notre esprit de créativité pour que les personnes et les familles qui ne pourront pas participer aux célébrations puissent être aidées dans la prière, la méditation du mystère pascal, la communion avec nos communautés chrétiennes, avec l'Eglise diocésaine, avec l'Eglise universelle. Nous songeons aussi au réconfort qu'attendent les personnes malades et les personnes très âgées à domicile ou dans les maisons de repos.

A ce propos, un flyer a été réalisé par la CIPL (Commission interdiocésaine de pastorale liturgique), un peu comme celui qui avait été fait à Noël pour la prière devant la crèche. Il vous parviendra en plusieurs exemplaires mais vous le recevrez déjà en pdf avec quelques explications ce vendredi 12 mars dans un autre courriel.

Si d'autres propositions de ce type nous parviennent dans les prochains jours, nous veillerons aussi à ce qu'elles vous soient communiquées.

****Le Dimanche des Rameaux.**

Si la célébration en plein air est permise, il n'en va pas de même pour les marches ou les processions. On ne fera donc pas de procession des rameaux dans les rues à l'extérieur.

On peut célébrer l'entièreté de la liturgie des rameaux dans l'église, y compris la bénédiction des rameaux. Il ne faut pas hésiter à bénir des rameaux en grand nombre de telle manière que beaucoup de personnes puissent venir en prendre en dehors des célébrations.

****La messe chrysmale.**

Vu les circonstances, la messe chrysmale aura lieu à **la cathédrale** et non à Mouscron.

Elle aura lieu le **mardi saint à 18H**, avec 15 personnes dans l'assemblée.

Une communication sera faite ultérieurement à propos des concélébrants, des autres personnes invitées, et d'autres éléments liés à cette célébration.

Mais nous vous signalons déjà ceci

Les curés doivent veiller à ce que **les récipients avec les huiles soient vidés et lavés à fond**. En effet, les huiles doivent être changées, à la fois pour des raisons d'hygiène et pour des raisons liturgiques, même si les huiles bénies et consacrées l'an passé ont été moins utilisées que les années précédentes en raison du contexte de la pandémie.

Tous les récipients doivent être à l'évêché AVANT la célébration de la messe chrysmale, apportés par le curé ou un délégué de l'unité pastorale.

On peut les apporter soit le lundi-saint entre 9H et 16H, soit le mardi-saint entre 9H et 17H30.

Il faut les déposer dans la salle « bâtir » à l'endroit où il y a l'indication du nom de votre unité pastorale. Pour info, ces indications relatives à l'unité pastorale seront regroupées par 'doyenné' (anciennement 'région pastorale') afin de faciliter d'éventuels regroupements d'unités pastorales pour le transport.

On pourra reprendre et emporter les huiles et le saint-chrême à l'évêché soit le mardi-saint au soir après la messe chrysmale, soit le mercredi-saint, entre 9H et 12H ou entre 14H et 17H.

La messe du soir du jeudi-saint.

Pour les raisons sanitaires, on ne fera pas, exceptionnellement, le rite du lavement des pieds. Par contre, ceux qui possèdent une icône du lavement des pieds, qu'ils n'hésitent pas à la mettre en évidence ce soir-là.

Nous suggérons de bien mettre en valeur la veillée de prière qui prolonge la célébration, par exemple jusqu'à 22 ou 23 heures, y compris pour les personnes qui n'auront pas pu prendre part à la célébration ; veiller simplement à ce qu'il n'y ait pas plus de 15 personnes en même temps. Proposer l'un ou l'autre texte d'un chant ou d'une prière. Et mettre l'icône du lavement des pieds également au reposoir.

****Le vendredi-saint.**

Il est toujours important de privilégier le bel office liturgique du vendredi-saint, quitte à le célébrer en plusieurs églises différentes.

Pour la vénération de la croix : ne pas toucher la croix, mais s'incliner ou s'agenouiller devant la croix.

La proposition d'un chemin de croix dans telle ou telle église sera certainement la bienvenue également.

Si tout se passe comme prévu, le chemin de croix public qui se vit habituellement dans les rues de Tournai se déroulera d'une manière particulière dans la cathédrale et sera diffusée le vendredi-saint à 20H. Nous donnerons ultérieurement des précisions.

****La Nuit pascale.**

Le couvre-feu à minuit aura sans doute comme incidence de devoir commencer la veillée pascale un peu plus tôt que d'habitude, par exemple 20H ou 20H30 au lieu de 21H. On n'oubliera pas cependant qu'il s'agit d'une célébration de nuit et que le missel demande de ne pas commencer avant la tombée de la nuit ; ce serait dommage de reprendre la mauvaise habitude d'anticiper la veillée pascale et de la réduire à une simple messe du samedi soir ; la messe du samedi saint au soir n'existe pas dans le missel romain, le samedi-saint est un jour totalement vide quant à la liturgie.

Là où c'est possible, il sera judicieux d'organiser deux ou même plusieurs veillées pascales, dans des églises différentes mais à peu près aux mêmes heures partout. Il est demandé de ne pas célébrer deux veillées pascales successives en un même lieu, et il n'est pas souhaitable qu'un même prêtre préside successivement deux veillées pascales.

Pour la vérité des signes, il est obligatoire d'acheter un nouveau cierge pascal, même si celui de l'année passée a été exceptionnellement moins utilisé que de coutume.

La liturgie de la veillée pascale se déroule comme les autres années, avec toutes ses étapes.

Comme il est écrit ci-dessous, il convient de commencer à célébrer les sacrements de l'initiation chrétienne lors de la veillée pascale, même s'il faudra le faire avec un nombre de personnes très limité.

C'est une bonne chose que de bénir à la fin de la veillée pascale les cierges de Pâques qui seront destinés aux églises où la veillée pascale n'aura pas été célébrée, et de les confier aux personnes qui iront le porter dans leur clocher pour la messe du Jour de Pâques.

****La messe du Jour de Pâques.**

Particulièrement en ce jour de Pâques, on veillera à offrir dans l'unité pastorale plusieurs célébrations eucharistiques.

****Les sacrements de l'initiation chrétienne.**

Mgr l'Evêque n'encourage pas à les post poser à l'an prochain. Ni les trois sacrements de l'initiation chrétienne des adultes et grands ados, ni les premières communions ni les confirmations. Il demande d'être le plus souple possible, bien en dialogue avec les familles, et d'accueillir avec bienveillance les demandes.

Pour les adultes et grands ados qui vont recevoir les trois sacrements de l'initiation chrétienne : commencer dès la veillée pascale, même si on ne pourra y accueillir qu'un tout petit nombre ; ensuite les dimanches du temps pascal, et puis tous les dimanches et jours de grande fête jusqu'au dimanche du Christ Roi. Dans toute la mesure du possible, donner la priorité à ceux qui avaient vécu l'appel décisif en 2020 et qui avaient préféré post poser leur baptême jusqu'à la veillée pascale 2021.

Pour les premières communions : accueillir les demandes des familles ; les célébrer au cours des eucharisties du dimanche ou d'une grande fête entre la veillée pascale et le dimanche du Christ Roi.

Même chose pour les célébrations de la profession de foi, la confirmation, et l'eucharistie source : accueillir les demandes des familles ; les célébrer au cours des eucharisties du dimanche ou d'une grande fête entre la veillée pascale et le dimanche du Christ Roi.

Les prêtres (curés) qui président la célébration des trois sacrements de l'initiation chrétienne des adultes et grands ados ont reçu la délégation.

Les prêtres (curés) qui président la liturgie de la confirmation des enfants, des adolescents et des adultes ne l'ont pas encore reçue. Ces ministres de la confirmation (en dehors des prêtres du conseil épiscopal, des doyens et du directeur de l'ISTDT) sont appelés à se manifester à l'évêché (Christine Merckaert).

****Pour les ministres du sacrement de la confirmation, parmi lesquels certains sont moins habitués, quelques indications liturgiques :**

- Bien parcourir personnellement l'ensemble du rituel de la confirmation.
- On célèbre toujours la totalité de la liturgie, au cours d'une Eucharistie dominicale ou de grande fête, manifestant ainsi l'unité des sacrements de l'initiation chrétienne ; et pour les enfants il s'agit de l'ensemble « profession de foi – confirmation – eucharistie source ».
Donc pas de célébration de confirmation par exemple un dimanche après-midi sans eucharistie comme on faisait régulièrement autrefois.
- Couleur liturgique rouge, même en temps pascal ou en temps ordinaire.
- On proclame les lectures bibliques du jour
- L'Imposition des mains se fait sans toucher les personnes ; et le ministre met son masque.
- Le geste principal qu'est la chrismation se fait avec un gant ; et le ministre met son masque.
- Il est toujours heureux de manifester le lien avec le baptême. Si l'aspersion baptismale ou la signation demeurent interdites, on peut songer à deux choses : la mise en évidence du baptistère ou de la cuve baptismale ; et le geste de l'allumage d'un cierge personnel des confirmands au cierge pascal, ce qui est aussi un signe baptismal.
- On aura soin de placer le Saint Chrême de manière visible et digne à l'endroit le plus adéquat : pas sur la crédence, pas sur l'autel non plus, mais sur un petit tabouret par exemple, avec une petite nappe, une fleur, une bougie peut-être...
- Ne pas oublier les notifications des confirmations.

Michel Vinckier

Après concertation avec Mgr l'Evêque, le conseil épiscopal, les doyens, les services diocésains de la liturgie et de l'initiation chrétienne.